

ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES À LA RECONNAISSANCE MUNICIPALE



VICTORIAVILLE
santé urbaine

Berceau du
développement
 durable



Cette politique a été adoptée par le
Conseil municipal de Victoriaville en
novembre 2020.

Elle est sous la responsabilité du
Service du loisir, de la culture et de
la vie communautaire de la Ville de
Victoriaville.

INTRODUCTION	4
PRINCIPES DIRECTEURS	6
BUT	7
OBJECTIFS	8
ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES	
1 CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ	10
1.1 CRITÈRES RELATIFS À LA MISSION DE L'ORGANISME	11
1.2 CRITÈRES RELATIFS À LA CONSTITUTION ET AU FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME	11
1.3 CRITÈRES RELATIFS À LA GOUVERNANCE ET À LA VIE ASSOCIATIVE	11
1.4 CRITÈRE RELATIF À L'OFFRE DE SERVICE	12
1.5 CRITÈRES RELATIFS À LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	13
1.6 ORGANISMES NON ADMISSIBLES À LA RECONNAISSANCE SELON LA POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES À LA RECONNAISSANCE MUNICIPALE	13
2 CATÉGORIES D'ORGANISMES ADMISSIBLES À LA RECONNAISSANCE MUNICIPALE	14
2.1 CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ	16
2.2 ORGANISMES DE SPORT	16
2.3 ORGANISMES DES ARTS ET DE LA CULTURE	16
2.3.1 ORGANISMES DES ARTS ET DE LA CULTURE AMATEUR	17
2.3.2 ORGANISMES DES ARTS ET DE LA CULTURE PROFESSIONNEL	17
2.4 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	18
2.4.1 ORGANISMES ŒUVRANT DANS L'URGENCE SOCIALE	18
2.4.2 ORGANISMES ŒUVRANT DANS L'ACTION COMMUNAUTAIRE	19
2.5 ORGANISMES DE LOISIR	20
2.6 ORGANISMES PROMOTEURS D'ÉVÉNEMENTS	21
3 DEMANDES D'ADMISSIBILITÉ : MODALITÉS ET PROCÉDURES	22
3.1 ACHEMINEMENT DES DEMANDES	23
3.2 ÉVALUATION DES DEMANDES	23
3.3 RÉPONSE	23
4 DURÉE ET RENOUVELLEMENT	24
4.1 MISE À JOUR ANNUELLE	24
4.2 SUSPENSION ET ANNULATION	25
4.3 PÉRIODE DE TRANSITION	25
5 RESPONSABILITÉS DES ORGANISMES	26
6 SOUTIEN MUNICIPAL	28
CLAUSE DE NON-DIVULGATION	30
ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	30

services de qualité



« Offrir des services de qualité et contribuer à la création de conditions favorables au développement de la collectivité. »

développement collectivité

INTRODUCTION

Telle est la mission mise en valeur dans la planification stratégique Vision 17-27 de la Ville de Victoriaville. Dans la poursuite de cette mission, la Ville de Victoriaville met tout en œuvre pour offrir un milieu de vie sociale proactif qui s'harmonise aux besoins de tous ses habitants. Dans ce contexte, l'implication des organismes issus de la participation citoyenne et qui œuvrent dans différents milieux est primordiale. Ces organisations sont, en fait, le prolongement des services offerts par la municipalité à sa population.

Dans l'optique d'offrir un support à ses partenaires qui répondent aux besoins actuels de sa population, la Ville de Victoriaville a procédé à l'actualisation de sa Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal, qui avait été adoptée en décembre 2012 et qui se nomme désormais : Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale. Le terme «reconnaissance» vient préciser la volonté de la Ville de Victoriaville de collaborer en partenariat avec un groupe d'organismes du milieu ayant les mêmes valeurs soient le mieux-être, la reconnaissance, la collaboration et l'innovation.

La Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale permet d'évaluer l'admissibilité à la reconnaissance municipale d'organismes à but non lucratif à partir d'un cadre de référence unique. Le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire est mandaté par le conseil municipal pour assurer l'équité, la cohérence et la rigueur dans l'octroi des services et des ressources et pour soutenir les organismes dans leur démarche de reconnaissance.

L'application de la politique tient compte de l'admissibilité des organismes dont les services et produits contribuent à une offre d'activités diversifiées à la population de Victoriaville et s'inscrivent dans la complémentarité de la mission de la Ville de Victoriaville.

L'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale est le prérequis fondamental pour avoir accès aux différents types de soutien offerts par la municipalité tels qu'ils sont décrits dans le «Cadre de référence du soutien municipal aux organismes». Entre autres, les organismes admis à la reconnaissance municipale pourraient bénéficier des types de soutien suivants : Soutien professionnel et administratif;

-  Soutien aux communications et à la promotion ;
-  Soutien logistique et matériel ;
-  Soutien financier.

Nous invitons les groupes constitués en organisme à but non lucratif œuvrant dans les secteurs du loisir, du sport, des arts et de la culture et de la vie communautaire ainsi que les promoteurs d'événements à prendre connaissance de la Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale de la Ville de Victoriaville. Les exigences qui s'y rattachent ont été définies dans une perspective globale suffisamment souple pour favoriser l'autonomie des partenaires et encourager les initiatives du milieu pour la prise en charge d'activités dans un contexte de développement, de cohérence et de concertation.

PRINCIPES DIRECTEURS

Conformément à la mission que se donne la Ville de Victoriaville, la Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale s'inscrit dans la volonté d'une offre de service de qualité, diversifiée, complémentaire et accessible. Voici les principes directeurs sur lesquels repose la présente politique :



DES DÉCISIONS ÉCLAIRÉES ET COHÉRENTES

Se doter de critères pour statuer sur l'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale.

UNE SAINTE GESTION

Établir avec intégrité des cadres décisionnels ayant comme finalité d'avoir la capacité de justifier les décisions tout en protégeant les biens publics.

L'ÉQUITÉ ET LA TRANSPARENCE

Établir avec cohérence les étapes du processus d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale afin de certifier que les décisions prises sont impartiales.

L'EXPÉRIENCE CITOYENNE

Dans le but de prolonger ses services, la Ville de Victoriaville désire créer une alliance avec les organismes du milieu répondant à des critères spécifiques afin de s'assurer de livrer une expérience citoyenne positive aux Victoriavillois et aux Victoriavilloises.

LE RESPECT

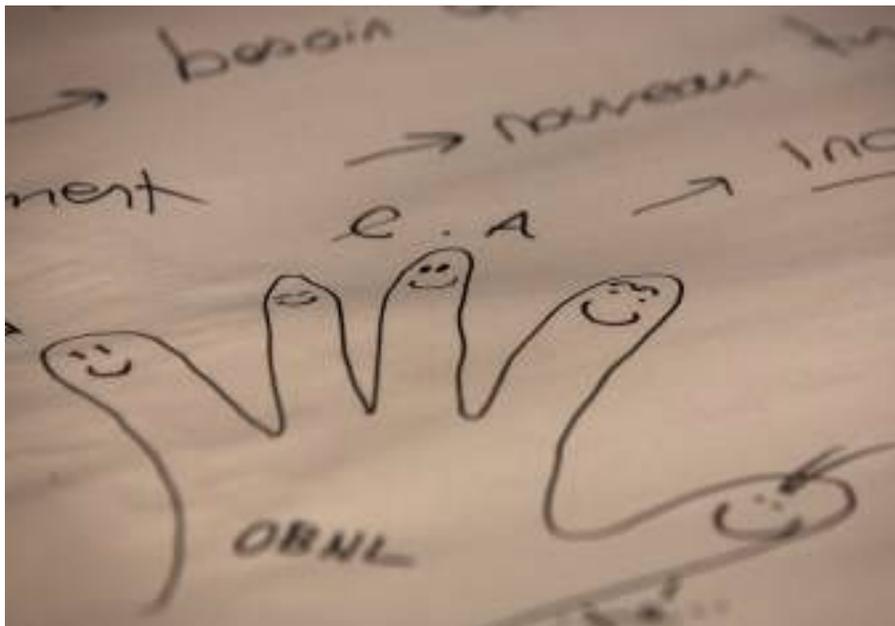
S'assurer que les organismes soient respectés dans leur gouvernance et qu'ils fonctionnent de manière autonome.



BUT

La Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale est un outil de référence, autant pour les organismes, le personnel de la Ville de Victoriaville que pour les membres du Conseil municipal.

Elle a comme finalité de permettre à la Ville d'évaluer les demandes de soutien en toute cohérence et en fonction d'une philosophie qui repose sur la complémentarité des actions et des interventions prises en charge par ses organismes partenaires pour maintenir et améliorer la qualité de vie des citoyens et des citoyennes.



OBJECTIFS

- ✓ Permettre aux intervenants municipaux de faire des choix justes, rigoureux et équitables dans le meilleur intérêt de la population et en respectant les critères d'admissibilité.
- ✓ Favoriser la diversification et la complémentarité des activités et des services offerts à la population.
- ✓ Encourager le maillage entre les différents organismes du milieu dans le but de promouvoir le partage des connaissances, des ressources et de favoriser la complémentarité des services.
- ✓ Améliorer les communications et les relations avec les partenaires avec des outils clairs et bien définis.
- ✓ Encourager le développement d'activités, de projets et d'événements novateurs agissant comme renforcement de l'identité victoriavilloise et de son attrait touristique tout en maintenant des valeurs de cohésion sociale et de développement local.
- ✓ Encourager les interventions s'inscrivant dans le respect des engagements de la Ville.

ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES



Crédit photo : Guy Samson photographie

1 CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles à la reconnaissance municipale, les organismes doivent répondre à un ensemble de critères de base, communs à tous les types d'organismes. À ceux-ci s'ajoutent certains critères spécifiques selon les secteurs d'activité et les clientèles concernées.

1.1 CRITÈRES RELATIFS À LA MISSION DE L'ORGANISME

L'organisme doit être pourvu d'une mission d'organisme qui adhère aux objectifs et aux orientations adoptés par la Ville dans la planification stratégique Vision 17-27, précisément dans les secteurs du loisir, du sport, des arts et de la culture et de l'action communautaire. La mission doit être en harmonie avec les principes de développement durable et les différentes politiques municipales, à savoir :

- ✓ La politique de développement des arts et de la culture ;
- ✓ Les politiques sociales :

Politique Ville inclusive

Politique des aînés

Politique familiale

Politique jeunesse

Mouvement Hop la Ville

1.2 CRITÈRES RELATIFS À LA CONSTITUTION ET AU FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME

- 1.2.1 Être constitué légalement en tant que personne morale sans but lucratif (OBNL, OSBL) auprès du Registraire des entreprises du Québec ou en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes - deuxième partie ;
- 1.2.2 Avoir son siège social ou un point de service sur le territoire de Victoriaville et offrir des activités ou des services majoritairement à la population victorivilloise ;



1.2.3 Se conformer aux exigences légales de sa constitution ;

1.2.4 Respecter les politiques et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux régissant les activités ou services respectifs des disciplines ou secteurs d'activité.

1.3 CRITÈRES RELATIFS À LA GOUVERNANCE ET À LA VIE ASSOCIATIVE

L'organisme est responsable d'assurer une saine gestion, de garantir sa pérennité et de le faire de façon démocratique. Il réalise ses activités en cohérence avec sa mission de façon autonome et responsable.

1.3.1 Tenir au minimum une assemblée générale par année au cours de laquelle les points suivants sont entérinés par l'assemblée :

- ✓ L'élection du conseil d'administration ;
- ✓ Les règlements généraux ;
- ✓ Les politiques de fonctionnement ;
- ✓ Les mandats ;
- ✓ Le programme annuel d'activités ;
- ✓ Le budget et les états financiers.

1.3.3 Être régi par un conseil d'administration dont les administrateurs sont indépendants des instances gouvernementales fédérales, provinciales et municipales ainsi que d'autres bailleurs de fonds ;

1.3.4 Avoir un conseil d'administration actif qui se réunit régulièrement entre les assemblées générales.

1.4 CRITÈRE RELATIF À L'OFFRE DE SERVICE

1.4.1 Réaliser ses activités et/ou offrir ses services sur le territoire de Victoriaville;

1.4.2 Rendre et maintenir ses services et ses activités accessibles à la population de Victoriaville sans discrimination et en harmonie avec la mission et la clientèle de l'organisme ;

1.4.3 Démontrer qu'au moins 60 % des utilisateurs de l'organisme sont des citoyens de Victoriaville (non-applicable aux événements) ;

1.4.4 Détenir une offre de service unique, distincte et complémentaire d'un autre organisme admis à la reconnaissance municipale afin de ne pas se trouver en situation de dédoublement de service ;

1.4.5 Détenir une offre de service qui n'est pas réservée uniquement à une clientèle d'un établissement scolaire ou institutionnel.





1.5 CRITÈRES RELATIFS À LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

L'organisme doit démontrer une saine gestion financière en répondant aux critères suivants :

- 1.5.1 Présenter un bilan équilibré ;
- 1.5.2 Démontrer l'affectation des surplus ;
- 1.5.3 Produire un état financier selon les principes comptables reconnus ;
- 1.5.4 Réaliser des prévisions budgétaires ;
- 1.5.5 Produire un rapport annuel d'activités qualitatif et quantitatif des activités de l'organisme ;
- 1.5.6 Être responsable des dettes contractées en tout temps.

1.6 ORGANISMES NON ADMISSIBLES À LA RECONNAISSANCE SELON LA POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES À LA RECONNAISSANCE MUNICIPALE

Ne sont pas admissibles les organismes ou groupes suivants :

- ✓ Les clubs sociaux ou autres regroupements d'entreprises ;
- ✓ Les entreprises privées ;
- ✓ Les ordres professionnels, les organisations syndicales, les associations de gens d'affaires ;
- ✓ Les institutions publiques ou parapubliques ;
- ✓ Les fondations ou organismes de collecte de fonds ;
- ✓ Les regroupements familiaux ;
- ✓ Les groupes spontanés et privés incluant les demandes individuelles ;
- ✓ Les organismes à caractère religieux ;
- ✓ Les partis politiques et partisans.



2 CATÉGORIES D'ORGANISMES ADMISSIBLES À LA RECONNAISSANCE MUNICIPALE

La Ville de Victoriaville reconnaît cinq (5) catégories d'organismes comme étant des «partenaires» admissibles aux ressources municipales pour la réalisation d'une offre d'activité ou de service diversifiée et accessible à la population victoriavilloise :

-  **Les organismes de sport ;**
-  **Les organismes des arts et de la culture ;**
-  **Les organismes communautaires ;**
-  **Les organismes de loisir ;**
-  **Les organismes promoteurs d'événements.**

Les organismes des arts et de la culture, de sport et du loisir qui s'adressent à une clientèle composée à 75 % de jeunes de moins de 18 ans seront considérés comme organisme jeunesse à l'intérieur de leur catégorie respective.

2.1 CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères spécifiques contribuent à mettre en évidence le caractère commun des domaines, des disciplines, voire des clientèles, compris respectivement dans les secteurs sport, art et culture, loisir et communautaire. Plusieurs de ces domaines sont balisés par des politiques municipales qui sont régulièrement mises à jour afin de répondre aux besoins des citoyens de Victoriaville.

2.2 ORGANISMES DE SPORT

Un organisme de sport fait la promotion de la pratique d'une discipline qui est associée à une fédération sportive et doit posséder une structure qui encadre les volets d'initiation, de récréation, de développement, de compétition et d'excellence.

Critères spécifiques d'admissibilité :

- ✓ Être associé à une fédération sportive provinciale ou canadienne reconnue ;
- ✓ Offrir ses services et activités dans le respect des règlements et politiques régis par la discipline et aux règlements de sécurité et d'éthique de sa fédération ;
- ✓ Être conforme à la Loi sur la sécurité dans les sports et à toute loi relative à sa discipline.

2.3 ORGANISMES DES ARTS ET DE LA CULTURE

L'organisme des arts et de la culture fait la promotion de services ou d'activités artistiques ou culturelles à des fins de formation, de diffusion, de création, de production, de conservation et de mise en valeur en matière artistique et culturelle dans l'une ou l'autre des disciplines suivantes :

- ✓ Les arts visuels ;
- ✓ Les arts de la scène ;
- ✓ Les lettres, la littérature ;
- ✓ Le multimédia, les arts numériques, les arts multidisciplinaires.

L'organisme doit être en harmonie avec la Politique de développement des arts et de la culture de la Ville de Victoriaville ainsi qu'avec la Politique du patrimoine de Victoriaville.

Les organismes des arts et de la culture se subdivisent en deux groupes :

- ✓ Les organismes des arts et de la culture amateurs ;
- ✓ Les organismes des arts et de la culture professionnels.



2.3.1 ORGANISMES DES ARTS ET DE LA CULTURE AMATEUR

L'organisme des arts et de la culture amateur offre des activités artistiques ou culturelles qui sont libérées de toute obligation professionnelle ou scolaire et n'est pas admissible à une association professionnelle d'artistes.

Critère spécifique d'admissibilité :

- ✓ Les membres de l'organisation doivent pratiquer leur art pour leur intérêt personnel.

2.3.2 ORGANISMES DES ARTS ET DE LA CULTURE PROFESSIONNEL

L'organisme des arts et de la culture professionnel œuvre dans un contexte reconnu professionnellement et offre des services ou activités artistiques et culturelles de type professionnel pour diverses clientèles, générales ou spécifiques. Il fait appel à des ressources humaines professionnelles rémunérées et la gestion est assurée par un personnel qualifié.

Critères spécifiques d'admissibilité :

- ✓ Respecter, le cas échéant, les lois sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes (LRQ., S-32.1 et C.S-32.01) ;



2.4 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

L'organisme communautaire est un groupement de personnes volontaires réunies autour d'un projet commun ou partageant des activités, mais sans chercher à réaliser des bénéfices. Il peut avoir des buts très divers (défense des intérêts des membres, activité physique, social, humanitaire, promotion d'idées ou d'œuvres, etc.) Les organismes communautaires se subdivisent en deux groupes :

- ✓ Les organismes œuvrant dans l'urgence sociale ;
- ✓ Les organismes œuvrant dans l'action communautaire.



Rejoindre un nombre significatif de citoyens victorivillois selon la nature des activités exercées ;



Exploiter son organisme sur une base régulière selon la nature de ses activités ;



Être associé à un regroupement professionnel ou contribuer à l'avancement de son domaine disciplinaire en participant à des activités de consultation, de concertation et de développement sur la scène locale, régionale ou nationale ;



Dans l'éventualité où la majeure partie de ses activités se déroulent à l'extérieur de son territoire, s'assurer de faire rayonner la Ville de Victoriaville dans les marchés visés (provincial, national et international).

2.4.1 ORGANISMES ŒUVRANT DANS L'URGENCE SOCIALE

L'organisme d'urgence sociale a comme mission de répondre aux besoins fondamentaux des êtres humains. Il est en première ligne pour combler des nécessités en matière de nourriture, de vêtements, de médicament, de logement et de détresse psychologique.

Critères spécifiques d'admissibilité :

- ✓ Oeuvrer dans les champs d'activité se rapportant aux problématiques traitées lors d'intervention d'urgence sociale : évacuation lors d'un sinistre, tragédie, suicide, violence conjugale et intrafamiliale, perte d'emploi (nourriture, vêtements), dépendance à l'alcool, au jeu ou aux drogues ;
- ✓ Offrir en priorité ses services à des citoyens de Victoriaville ;
- ✓ Rejoindre un nombre significatif de citoyens victoriavillois selon la nature des activités exercées.

2.4.2 ORGANISMES ŒUVRANT DANS L'ACTION COMMUNAUTAIRE

L'organisme d'action communautaire vise la création de liens sociaux et la cohésion sociale. Il doit être issu du milieu, c'est-à-dire constitué à l'initiative des gens du milieu, et poursuivre une mission qui favorise la transformation sociale. L'organisme intervient auprès de ses membres et des participants dans une perspective de prise en charge individuelle et collective visant, entre autres, la solidarité sociale ainsi que la transformation des conditions de vie, en offrant des activités de loisir, de sensibilisation, de promotion, de concertation ou d'intégration.

Critères spécifiques d'admissibilité :

- ✓ Oeuvrer dans les champs d'activité se rapportant à la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté, le logement, la santé physique, la santé mentale, la famille, la jeunesse, les aînés, la sécurité, la mobilité des personnes, l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, et l'immigration ;
- ✓ Agir parmi les clientèles prioritaires établies par la Ville de Victoriaville : familles, enfants, jeunes, aînés, personnes immigrantes, personnes en situation de handicap ;
- ✓ Proposer une offre de service en accord avec les valeurs mises de l'avant par les différentes politiques sociales de la Ville :

Politique Ville inclusive
Politique des aînés
Politique familiale

Politique jeunesse
Mouvement Hop la Ville

Offrir des activités dans le respect des règlements et politiques régis par la discipline pratiquée et des règlements de sécurité et d'éthique s'appliquant aux activités pratiquées.

2.5 ORGANISMES DE LOISIR

L'organisme de loisir est un regroupement où les membres participent, dans leur temps libre, à des activités sociales, physiques ou éducatives dans le but de se divertir, de se distraire, de s'amuser ou de s'épanouir. Il doit être à l'intérieur des services offerts par les structures des milieux associatifs, communautaires ou municipaux, tout en présentant des occasions multiples de rencontres et d'échanges.

Critères spécifiques d'admissibilité :

- ✓ Offrir en priorité ses activités à des citoyens de Victoriaville ;
- ✓ Rejoindre un nombre significatif de citoyens victorivillois selon la nature des activités exercées.



2.6 ORGANISMES PROMOTEURS D'ÉVÉNEMENTS

L'organisme promoteur d'événements a comme mission première d'organiser une ou des manifestations publiques d'envergure sur le territoire de Victoriaville et dont le rayonnement peut être local, régional, provincial, national ou international. La durée de la manifestation est prédéterminée et est d'au moins une journée. L'événement est généralement récurrent annuellement ou selon une périodicité préétablie. Les événements peuvent prendre des formes diverses : fêtes, festivals, salons, concours, tournois ou championnats sportifs, etc. Ils offrent une programmation thématique ou un volet d'activités s'adressant au grand public ou impliquant la population locale.

Critères spécifiques d'admissibilité :

- ✓ Offrir un événement qui s'harmonise avec les valeurs de la Ville de Victoriaville tel qu'inscrit dans le plan stratégique Vision 17-27 ainsi qu'avec les différentes politiques municipales :

Politique Ville inclusive

Politique des aînés

Politique familiale

Politique jeunesse

Mouvement Hop la Ville

Politique Environnement et développement durable

Politique de développement des arts et de la culture

Politique de l'histoire et du patrimoine

- ✓ S'inscrire dans la démarche d'événement écoresponsable via le programme « certification Monarque » ;
- ✓ Avoir obtenu les autorisations annuelles nécessaires auprès des autorités municipales pour la tenue et les conditions de son événement ;
- ✓ La programmation doit inclure une thématique ou un volet d'activités s'adressant au grand public ou impliquant la population locale ;
- ✓ Respecter les obligations qui pourraient découler d'ententes avec le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire ;
- ✓ Avoir un rayonnement significatif sur le territoire de Victoriaville ou au-delà, selon la nature de l'événement et le champ disciplinaire concerné ;
- ✓ Tenir un événement dans le respect des règlements et politiques municipales et des règlements de sécurité et d'éthique approuvés selon les activités pratiquées.



3 DEMANDES D'ADMISSIBILITÉ : MODALITÉS ET PROCÉDURES

L'organisme intéressé doit prendre connaissance des critères de la présente Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale et par la suite communiquer avec le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire pour obtenir un entretien avec un membre du personnel afin de réaliser une préanalyse.

3.1 ACHEMINEMENT DES DEMANDES

Remplir le FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ À LA RECONNAISSANCE MUNICIPALE en utilisant le lien Internet qui sera acheminé par courriel. Les demandes peuvent être acheminées en tout temps.

Les documents suivants doivent obligatoirement être joints au formulaire de demande d'admissibilité :

- ✓ Résolution du conseil d'administration de l'organisme s'engageant à respecter les critères et les exigences de l'admissibilité (modèle inclus dans le formulaire);
- ✓ Copie des lettres patentes de l'organisme;
- ✓ Copie à jour des règlements généraux;
- ✓ États financiers de l'organisme;
- ✓ Prévisions budgétaires pour la prochaine année telles que déposées ou adoptées en AGA;
- ✓ Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme avec leurs adresses;
- ✓ Liste à jour des membres de l'organisme, s'il y a lieu, et leur provenance;
- ✓ Rapport annuel d'activités, tel que présenté aux membres de l'organisme;

✓ Calendrier des activités ou services ainsi que les objectifs de l'organisme pour la prochaine année;

✓ Document certifiant l'adhésion de l'organisme à une police d'assurance responsabilité couvrant ses activités.

Aucun dossier ne sera traité si le formulaire est incomplet ou si l'un des documents exigés est manquant.

3.2 ÉVALUATION DES DEMANDES

Toutes les demandes sont analysées par le comité de soutien financier aux organismes qui s'appuie sur les critères correspondant aux différents volets de la présente politique pour déterminer la recevabilité de la demande d'admissibilité au soutien municipal. Le comité d'évaluation transmet ses recommandations au Conseil municipal aux fins de décision et d'approbation finales.

3.3 RÉPONSE

Le traitement des demandes est d'au **maximum 90 jours** à partir du moment où le dossier est jugé complet. Le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire transmettra par écrit la confirmation ou le refus de l'admissibilité de l'organisme, à la suite de la décision du conseil municipal.

4 DURÉE ET RENOUELEMENT

À la signature du protocole d'entente, l'admissibilité sera valide pour une période de trois ans. Par la suite, si l'organisme répond toujours aux critères et qu'il respecte ses engagements, il y aura reconduction du protocole pour un terme de trois ans.

4.1 MISE À JOUR ANNUELLE

Afin de maintenir leur admissibilité, tous les organismes admis à la reconnaissance doivent annuellement mettre leur dossier à jour. Lors de la réception de l'avis de mise à jour, les organismes doivent retourner tous les documents requis dans un délai de 30 jours ouvrables. Pour les états financiers, les organismes ont un délai de 90 jours ouvrables suivant leur assemblée générale annuelle pour fournir lesdits états financiers.

Liste des documents à remettre lors de la mise à jour du dossier de reconnaissance :

- États financiers *
(complément d'information à la page suivante) ;
- Prévisions budgétaires pour la prochaine année telles que déposées ou adoptées en AGA ;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration avec leurs adresses ;
- Liste à jour des membres, s'il y a lieu, et leur provenance ;
- Rapport annuel d'activités, tel que présenté aux membres ;
- Calendrier des activités ou services ainsi que les objectifs pour la prochaine année ;
- Document certifiant l'adhésion de l'organisme à une police d'assurance responsabilité couvrant ses activités ;
- Dans l'éventualité d'une situation de surendettement, produire un plan de remboursement des soldes impayés.

4.2 SUSPENSION ET ANNULATION

L'organisme n'ayant pas fourni les documents requis suivant la date ratifiée par la Ville de Victoriaville ou ne respectant pas les critères et exigences de la présente politique verra sa reconnaissance suspendue jusqu'à ce qu'il se conforme en tout point aux obligations.

Un organisme admis, mais inactif depuis plus d'une année ou un organisme qui ne satisfait plus les critères d'admissibilité depuis plus d'une année perdra son statut d'organisme admis.

Selon la situation, tout autre document jugé pertinent pourra être demandé.

* Les organismes qui reçoivent une aide financière de la Ville de Victoriaville doivent remettre des états financiers selon les règles suivantes :

Pour des revenus de subvention de :

- **Moins de 34 999 \$** : des états financiers « maison » conformes aux normes généralement reconnues pour les organismes à but non lucratif (revenus, dépenses, bilan) et approuvés par le conseil d'administration ;
- **Entre 35 000 \$ et 99 999 \$** : des états financiers préparés par un comptable professionnel agréé indépendant de l'organisme ;
- **Plus de 100 000 \$** : des états financiers audités accompagnés d'un rapport d'audit signé par un expert-comptable.

4.3 PÉRIODE DE TRANSITION

À la suite de l'adoption de cette politique, tous les organismes déjà reconnus seront évalués selon les nouvelles exigences. Dans la situation où un organisme ne répondrait pas aux critères, il pourrait y avoir une période de sursis de deux ans pour se conformer aux nouvelles exigences.

A hand holding a black pen is writing on a document. The document features several logos, including a circular logo with a globe and the text 'Biodiversité', and another logo with the text 'Méditerranée'. There are also some handwritten notes and symbols on the page. The background is a blurred image of a hand writing on a document, with a yellow diagonal shape in the top right corner.

5 RESPONSABILITÉS DES ORGANISMES

- 5.1 Respecter les critères généraux et spécifiques d'admissibilité;
- 5.2 Fournir les documents exigés par le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire dans les délais prescrits;
- 5.3 Respecter les différentes politiques, procédures, règlements et directives de la Ville de Victoriaville :
 - Entente de visibilité
 - Politique de soutien financier
 - Guide d'accessibilité « Mode d'accès tous azimuts »
 - Politique d'affichage temporaire
 - Guide pour la « certification Monarque »
- 5.4 Appliquer les frais relatifs aux non-résidents, lorsque ceux-ci doivent s'appliquer;
- 5.5 Faire état de la contribution de la Ville de Victoriaville dans ses publications promotionnelles et ses actions de communication en apposant le logotype de la Ville ou en mentionnant le soutien reçu;
- 5.6 Détenir et maintenir une assurance responsabilité couvrant l'ensemble de ses activités ainsi que la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants;
- 5.7 Respecter toute autre obligation qui pourrait découler d'ententes avec la Ville de Victoriaville;
- 5.8 Offrir ses services et activités dans le respect des codes d'éthique des employés des différentes corporations, le cas échéant;
- 5.9 Accepter la présence d'un représentant de la Ville de Victoriaville à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées générales spéciales et en faire connaître la date, l'endroit et l'heure au moment de l'envoi de l'avis de convocation aux membres;
- 5.10 Accepter qu'un représentant de la Ville de Victoriaville assiste au besoin à titre d'observateur aux réunions du conseil d'administration;
- 5.11 Accepter que les vérificateurs nommés par la Ville de Victoriaville puissent, de façon ponctuelle, avoir accès aux livres de la corporation;
- 5.12 Accepter de participer, de façon ponctuelle, à des consultations en provenance de la Ville;
- 5.13 Informer la Ville de toute situation qui pourrait impacter la capacité de l'organisme à répondre à sa mission.

6 SOUTIEN MUNICIPAL

Toutes formes d'aide accordée par la Ville de Victoriaville visent à soutenir les organismes qui satisfont aux critères d'admissibilité et offrent à la population ou à leurs membres les conditions optimales d'accès à leurs activités et à leurs services dans les domaines du sport, du loisir, des arts et de la culture, dans le secteur communautaire et dans l'événementiel.

Dans la limite des ressources dont elle dispose, la Ville de Victoriaville rend disponible un ensemble de ressources diversifiées, afin de soutenir les organismes pour réaliser leurs activités ou offrir leurs services.

Selon la catégorie de partenaire, la Ville de Victoriaville offre les types de soutien suivants :

- ✓ Soutien professionnel et administratif ;
- ✓ Soutien aux communications et à la promotion ;
- ✓ Soutien logistique et matériel ;
- ✓ Soutien financier.

Les informations concernant les différents services offerts par la Ville de Victoriaville sont détaillées dans le document intitulé « Cadre de référence du soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale. »



CLAUSE DE NON-DIVULGATION

La Ville de Victoriaville s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies durant et suivant le dépôt et l'évaluation d'une demande d'admissibilité. Toute information recueillie servira uniquement à titre d'évaluation et ne sera utilisée à aucune autre fin.



ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION

La présente politique entre en vigueur le 2 novembre 2020 et remplace toute autre politique de reconnaissance et de soutien antérieure de la Ville de Victoriaville.



vic.to/organismes



VICTORIAVILLE
santé urbaine

**Berceau du
développement
durable**

